

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal
de la Commune de LOURNAND du 3 avril 2023
(Convocation du 28 mars 2023)

Présents : MAURICE Jean-Pierre, GILLET Michel, LEGER Cyrille, MAURIN Florent, ABITBOL Hector, PAILLART Julien, DUMONTOY Marjorie, CHOCAT PAYET Laetitia

Absents : TRAMARD Camille (pouvoir à LEGER Cyrille), DUPLESSIS Jacques (pouvoir à GILLET Michel)

Secrétaire de séance : MAURIN Florent

La séance est ouverte à 19 heures 00.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 8 mars 2023.

Le compte rendu de la séance du 8 mars 2023 est lu et approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2) Compte de gestion 2022

Budget communal :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion 2022 du budget communal est établi par le comptable de la trésorerie de Mâcon à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des présents et représentés** le compte de gestion 2022 du budget communal.

Budget assainissement :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion 2022 du budget assainissement est établi par le comptable de la trésorerie de Mâcon à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le Maire précise à l'ensemble du Conseil que le compte de gestion 2022, établi en l'état, n'est pas conforme aux écritures transmises par la commune. En effet, des éléments transmis dans les temps et suivant la procédure habituelle n'ont pas été pris en compte par la trésorerie. S'en étonnant auprès de ces services, ces derniers nous ont demandé de leur retransmettre pour que les écritures soient finalisées. Cependant, ils n'en n'ont toujours pas tenu compte et les comptes ont été validés sans validation du Maire.

La trésorerie a expliqué que compte tenu de la configuration des résultats pour ce budget, ce n'était pas « gravissime ». Cependant, les opérations non comptabilisées et pourtant réalisées sont :

- Non comptabilisation des paiements d'échéances de prêts pour 40 322,83 €.
- Non comptabilisation des versements SDEI pour 21955,88 €.

Ces disfonctionnements feront l'objet d'un courrier à l'administration ainsi qu'à la Préfecture de Saône et Loire. C'est une chose de supprimer des services de proximité (trésorerie de Cluny), c'en est une autre que de ne pas assurer les services normalement attendus.

Le Conseil Municipal **accepte 8 voix pour et 2 abstentions**, le compte de gestion 2022 du budget assainissement.

3) Compte administratif 2022

Mr Cyrille LEGER, adjoint en charge des finances, propose d'examiner les comptes administratifs 2022 du budget communal et du budget assainissement tel qu'ils ont été établis au vu des documents comptables, et précise que le résultat de l'exercice s'établit comme suit :

Budget communal :

Investissement :

Dépenses	Prévu : 341 221,00 €
	Réalisé : 95 301,19 €

Recettes	Prévu : 341 221,00 €
	Réalisé : 29 947,79 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu : 318 159,82 €
	Réalisé : 232 848,49 €

Recettes	Prévu : 318 159,82 €
	Réalisé : 352 132,31 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 65 353,40 €
Fonctionnement	120 283,82 €
Résultat global	54 930,42 €

Après présentation du Compte Administratif, le Maire sort de la séance.

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des présents et représentés** le compte administratif 2022 du budget communal, le Maire non présent pour ce vote, ne prenant pas part au vote.

Budget assainissement :

Investissement :

Dépenses	Prévu : 137 450,19 €
	Réalisé : 0 ,00 €

Recettes	Prévu : 137 450,19 €
	Réalisé : 0,00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu : 94 552,69 €
	Réalisé : 0,00 €

Recettes	Prévu : 94 552,69 €
	Réalisé : 20 485,82 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	0,00 €
Fonctionnement	20 485,82 €
Résultat global	20 485,82 €

Après présentation du Compte Administratif, le Maire sort de la séance.

Le Conseil Municipal **accepte à 2 abstentions, 7 votes pour** le compte administratif 2022 du budget assainissement, le Maire non présent pour ce vote, ne prenant pas part au vote.

4) Affectation des résultats 2022.

Budget communal :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 et constatant qu'il fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	120 282, 82 €
Un déficit d'investissement de :	65 353,40 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	120 283,82 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	65 353,40 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	64 930,42 €

Résultat d'investissement reporté (001) Déficit :	65 353,40 €
---	-------------

Le Conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés**, l'affectation des résultats 2022 du budget communal.

Budget assainissement :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 et constatant qu'il fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	20 485,82€
Un déficit d'investissement de :	0,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	20 485,85 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	68 000,51 €

Résultat d'investissement reporté (001) Excédent :	52 334,64 €
--	-------------

Le Conseil municipal **DECIDE, à 7 voix pour et 3 abstentions**, l'affectation des résultats 2022 du budget assainissement.

5) Budget primitif 2023.

Budget communal :

Le Maire expose à l'ensemble du Conseil le budget primitif 2023.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 248 804

Recettes : 248 804

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 145 810

Recettes : 145 810

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents et représentés le budget primitif 2023.

Budget assainissement :**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 144 032, 39 €

Recettes : 144 032, 39 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 192 461,41 €

Recettes : 192 461,41 €

6) Vote des subventions aux associations

Suivant les demandes formulées par les différentes associations, et suivant le budget alloué et voté, la répartition de l'enveloppe destinée à l'animation de la commune et au soutien aux associations s'est opérée comme suit :

	Accordé	VOTE CONSEIL
Un P'tit Air de Festival	3 000,00 €	A l'unanimité
Castrum Lordo	1 200,00 €	A l'unanimité
Balad'Café	800 €	A l'unanimité
Lournand Notre Patrimoine	800 €	A l'unanimité
Ecole	200 €	A l'unanimité

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés, d'accorder les sommes inscrites ci-dessus et porter un montant total de 6 000 € au compte 6574 pour le compte de l'exercice 2023.

7) Vote des taxes liées à l'urbanisme : taxe locale d'aménagement et taxe de raccordement au tout à l'égout.

Le Maire expose au conseil que pour la première taxe, il s'agit de l'instituer. Cette taxe est relative à toute construction, agrandissement ou aménagement par changement de destination. L'assiette de la taxe est sur le nombre de m2 de surface habitable créée. Elle comporte une part communale et une part Départementale.

Part communale : surface taxable X valeur forfaitaire (820 € au 01/01/2023) X taux communal
Les 100 premiers m2 sont calculés à moitié de la valeur forfaitaire.

Part Départementale : surface taxable X valeur forfaitaire X 2,5%

Pour la part communale, il est proposé de retenir le taux de 4%.

Cette taxe d'aménagement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle ne concernera donc pas tous les dossiers pour lesquels une DAACT aura été produite antérieurement à cette date.

Le Conseil municipal **DECIDE, à 9 voix pour et 1 abstention**, l'instauration de la taxe d'aménagement, du taux communal et de sa date d'application au 01/01/2023.

Concernant la taxe de raccordement au tout à l'égout, le Maire propose l'ajournement de ce point et le report au prochain Conseil, dans le but de recueillir davantage d'informations sur les pratiques dans l'intercommunalité et les solutions alternatives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. M...' followed by a large, stylized flourish. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LOURNAND' around the top edge and '71250' at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building, likely a church or town hall.

